



**La section SNAD-CGT du HAVRE
organise son Assemblée Générale annuelle
le vendredi 18 janvier à 9 heures
à la salle des conférences de la cité douanière**

Tous les agents de la circonscription sont bien entendu conviés à venir débattre du bilan syndical de l'année écoulée et des futures échéances de notre syndicat, poser leurs questions sur les actions à venir, sur l'avenir des effectifs, des missions, des conditions de travail, sur la fusion des deux DR, etc

Le verre de l'amitié clôturera cette assemblée générale.

**Ce rendez-vous est important ,
venez nombreux !!**

PS : l'autorisation d'absence ci-jointe est à déposer au responsable de service au plus tard trois jours avant l'AG.

NB : chaque agent, qu'il soit syndiqué ou pas, a le droit d'assister une fois par an à l'assemblée générale du syndicat de son choix (une journée)

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE
POUR PARTICIPER A UNE ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE HORS CONTINGENT (1)
(Décision des ministres prise lors des réunions des 14/12/82 et 05/01/83 entre les fédérations
syndicales et les ministres ou leur directeur de cabinet)**

NOM et Prénom du demandeur :

Grade :

Résidence administrative :

Durée de l'autorisation d'absence (2) :

Lieu de tenue de l'assemblée générale :

Date et signature du demandeur :

Date et signature du chef de service (3) :

- (1) La demande d'autorisation d'absence doit être remise par chaque agent intéressé à son chef de service direct au moins trois jours à l'avance, sauf cas d'urgence. Le nom du syndicat organisateur de l'assemblée générale ne doit pas figurer sur la demande.
- (2) Un agent ne peut bénéficier par année civile que d'une autorisation d'absence hors contingent d'une durée d'une journée (délais de route éventuels compris). Cette autorisation d'absence peut toutefois être fractionnée sous la forme de deux demi-journées (délais de route compris). Le crédit individuel d'une journée par année civile n'est pas cumulable d'une année sur l'autre.
- (3) Le refus d'une autorisation d'absence de l'espèce ne peut être prononcé que par le chef de circonscription sauf si le demandeur a déjà usé dans l'année civile en cours de son droit annuel à participer à une assemblée générale locale hors contingent. La demande d'autorisation d'absence doit être conservée par le chef de service direct après octroi (ou refus) de la facilitée demandée.